

PI/2019/01

**Décision relative à une demande de permis intégré**  
**(article D.29-22 du Code de l'Environnement)**

Le Collège communal informe la population qu'un permis intégré a été délivré, par arrêté du 02/09/2019 du Fonctionnaire des Implantations commerciales, de la Fonctionnaire technique et de la Fonctionnaire déléguée à :

LIDL BELGIUM GmbH&Co KG, Guldensporenpark 90 J 9820 Merelbeke, pour un bien sis rue Pisseroule à 4820 Dison et ayant pour objet la démolition avec désamiantage de 3 maisons, la démolition d'un mur en limite de propriété, la construction d'un magasin alimentaire LIDL et de son parking, la construction d'un rond-point, d'une cabine HT et le placement d'enseignes, rue Pisseroule à 4820 Dison, parcelles cadastrées 1<sup>ère</sup> division section B n°21 L 3, 21 M 3, 23 P 7, 23 M 9 et 23 G 9.

**1° Endroit où la décision peut être consultée :**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – Service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1<sup>er</sup>, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté du Fonctionnaire des Implantations commerciales, de la Fonctionnaire technique et de la Fonctionnaire déléguée (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 15/05/2019 au 29/05/2019.

**2° Les heures de consultations** : le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00 et le lundi sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

**3° L'adresse de l'administration où le recours peut être introduit :**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé à la Commission de recours (Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Economie, Emploi, Recherche - Cellule des Recours sur Implantations Commerciales (CRIC), Place de la Wallonie 1 (bât II), 5100 NAMUR (JAMBES)), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le Collège communal et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres personnes pouvant formuler recours.

**4°** Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la partie III du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

A Dison, le 4 septembre 2019

Par Le Collège,

La Directrice générale,

M. RIGAUX



Pour la Bourgmestre, absente,  
L'Echevin délégué

B. DANTINE